

Mao PENINOU

Adjoint à la Maire de Paris
Chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris
Conseiller du 19ème arrondissement

Réf. MP/TPV/GS/JT/2015-171

Paris, le 29 JUL. 2015

Madame la Maire,

Depuis plusieurs années, les Parisiennes et les Parisiens se rassemblent de plus en plus régulièrement dans l'espace public. Plus qu'un lieu de passage, les places, les avenues et les rues sont souvent devenues des lieux de vie et de sociabilité. Si cette transformation progressive revêt des aspects positifs en matière de vivre-ensemble et de socialisation, cette évolution n'est pas sans représenter un nouveau défi en ce qui concerne la propreté et la salubrité publique.

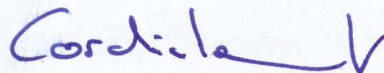
Attachés à faire de Paris une ville encore plus propre, nous avons sollicité le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice afin de donner à la Ville de Paris des moyens renouvelés en matière de préservation de la propreté des lieux publics. Cette sollicitation a notamment abouti à la parution en mars 2015 du décret n° 2015-337 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets. Ce décret modifie plusieurs dispositions du Code Pénal et permet aux agents du CAPP de sanctionner plus sévèrement une très grande majorité des infractions liées à l'insalubrité, que cela concerne les dépôts d'ordures en dehors des espaces prévus par la Ville, les déjections, les épandements d'urine etc. Cette nouvelle réglementation a par exemple permis de lancer une vaste campagne de lutte contre les mégots.

La hausse du montant de l'amende liée à ces infractions, qui est passée de 35€ à 68€, permettra dès sa mise en place à l'horizon de septembre 2015 de bénéficier d'une mesure particulièrement dissuasive. Je reste néanmoins soucieux que ce changement soit l'occasion d'influencer les comportements et les agents du CAPP ont pour priorité d'assurer une médiation et une prévention accrue avant de procéder à toute verbalisation.

Par ailleurs, lors du Conseil de Paris d'avril 2015, nous nous sommes dotés des outils juridiques adéquats afin de lutter plus efficacement contre les publicités au sol, sur la voie publique. Désormais, au même titre que les affiches sauvages, la DPE est en mesure de procéder à l'enlèvement d'office de ces publicités et le coût de cette opération sera entièrement à la charge du responsable de l'apposition d'une telle publicité.

Voici les éléments dont je souhaitais vous faire part, je me tiens naturellement à votre disposition si vous souhaitez éclaircir un certain nombre de ces points.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Mao PENINOU



Madame Rachida DATI
Maire du 7^{ème} arrondissement
116 rue de Grenelle
75007 PARIS